



**Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral
fixant les dates d'ouverture et clôture de la chasse
pour la campagne cynégétique 2024-2025**

Note de présentation

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2022-2023, est soumis à la consultation du public par voie numérique pendant au moins 21 jours.

Le projet d'arrêté est mis à disposition du public du **28 mars 2024 au 17 avril 2024 inclus**. Les observations peuvent être formulées, par voie postale ou électronique, aux adresses indiquées en bas de page.

Contexte et objectifs :

La chasse est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs et publié au moins vingt jours avant la date de sa prise d'effet (article R. 424-6 du code de l'environnement).

Cependant, s'agissant du gibier d'eau et des oiseaux de passage, par exception aux dispositions de l'article R. 424-6, les dates d'ouvertures et de fermeture sont fixées par le ministre chargé de la chasse.

Concernant le gibier sédentaire, la période d'ouverture générale de la chasse en Sarthe est fixée du **dimanche 22 septembre 2024 au 28 février 2025 inclus**, excepté pour le sanglier.

Suite à la parution du décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier, le sanglier devient chassable toute l'année. Le projet d'arrêté préfectoral 2024-2025 prévoit la chasse du sanglier suivant les modalités suivantes :

- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 à l'approche ou à l'affût sur autorisation préfectorale individuelle
- du 1^{er} août au 14 août 2024 en battue, à l'approche ou à l'affût sur autorisation préfectorale individuelle
- du 15 août 2024 au 31 mars 2025 en battue, à l'approche ou à l'affût, sans formalité
- du 1^{er} avril au 31 mai 2025, à l'approche ou à l'affût sur autorisation préfectorale individuelle, uniquement pour la protection des semis.

Par exception aux dispositions de l'article R. 424-7 et en application de l'article R. 424-8, sous réserve de conditions spécifiques, certaines espèces peuvent être chassées avant la date d'ouverture générale de la chasse à tir (avec formalité).

S'agissant de la vénerie sous terre, au regard des données de dégâts chiffrées transmises par la chambre d'agriculture en février 2024 via l'application de la Chambre d'Agriculture "Signaler Dégâts Faune Sauvage" et qui concernent les différents secteurs du département, des demandes exprimées par la profession agricole et la fédération départementale des chasseurs (FDC), des observations terrain et des demandes de chasses particulières, une période complémentaire pour le blaireau est prévue du 1^{er} juillet 2024 au 14 septembre 2024.

A ce stade, il n'est pas prévu de période complémentaire pour le blaireau sur la période du 8 juin 2025 au 30 juin 2025, dans l'attente d'éventuelles constatations de dégâts agricoles cet automne et d'informations sur l'évolution des populations justifiant un élargissement de la période de chasse. Les données objectivées seront à transmettre par la chambre d'agriculture et la FDC au Préfet d'ici le 31 janvier 2025.

Participation du public :

Le projet d'arrêté préfectoral est soumis à la participation du public pour une durée de 21 jours, soit du **28 mars 2024 au 17 avril 2024 inclus**, conformément aux dispositions des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe
<https://www.sarthe.gouv.fr/Publications/Consultations-et-enquetes-publiques/Departement-de-la-Sarthe/2024>;

- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), avant la fin du délai de consultation du public.

Les observations du public reçues dans le cadre de la présente consultation seront transmises aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.